

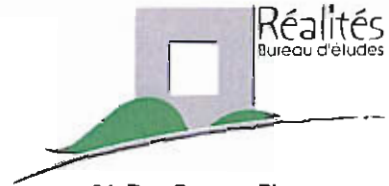
Département du  
Puy-de-Dôme

# Commune de VOLLORE-VILLE



# 3

**Orientations  
d'Aménagement**



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

# P.L.U.



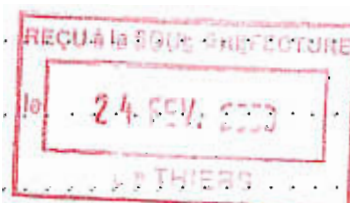
## REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU

**APPROBATION le :**  
**16/01/2009**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal en date du 16/01/2009

## REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1 .....
- 2 .....
- 3 .....
- 4 .....
- 5 .....





## SOMMAIRE

<b>I. PRINCIPES GENERAUX</b>	<b>- 2 -</b>
1. Conditions d'ouverture à l'urbanisation :	- 2 -
2. Organisation interne et insertion de la zone dans la trame urbaine :	- 2 -
<b>II. ZONE 1AU – LA CARTE</b>	<b>- 3 -</b>
<b>III. ZONE 1AU – CHARBIER</b>	<b>- 4 -</b>



## I. PRINCIPES GENERAUX

### 1. Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

Les secteurs définis en zone à urbaniser opérationnelle sont desservis par les réseaux en capacité suffisante à leurs limites. L'aménagement interne s'effectue par le biais d'équipements propres ou le cas échéant par le biais d'équipements communaux.

Elles s'urbanisent par le biais d'opérations de constructions (uniques ou successives) de type maisons individuelles.

### 2. Organisation interne et insertion de la zone dans la trame urbaine :

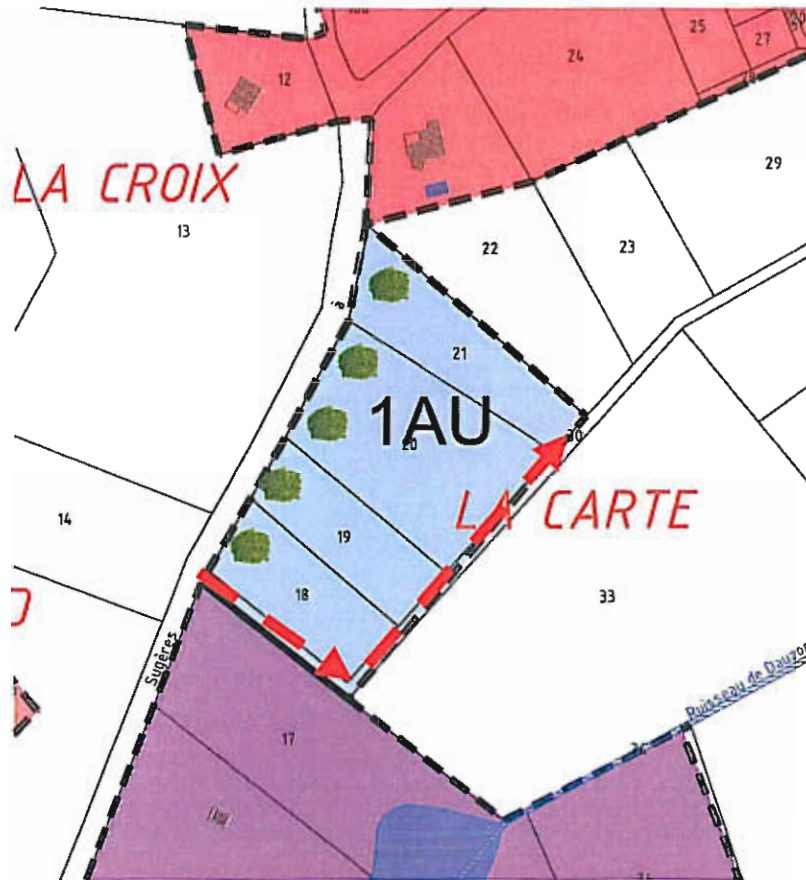
L'organisation et l'orientation des constructions devront prendre en compte les caractéristiques du bâti alentour.

L'organisation interne du schéma de voirie reste à définir par l'aménageur et devra permettre de desservir l'ensemble de la zone de façon à ne pas compromettre son aménagement global et d'enclaver certains terrains.

La largeur des voies internes devra être adaptée aux opérations et assurer la sécurité des déplacements piétons.





## II. ZONE 1AU – LA CARTE



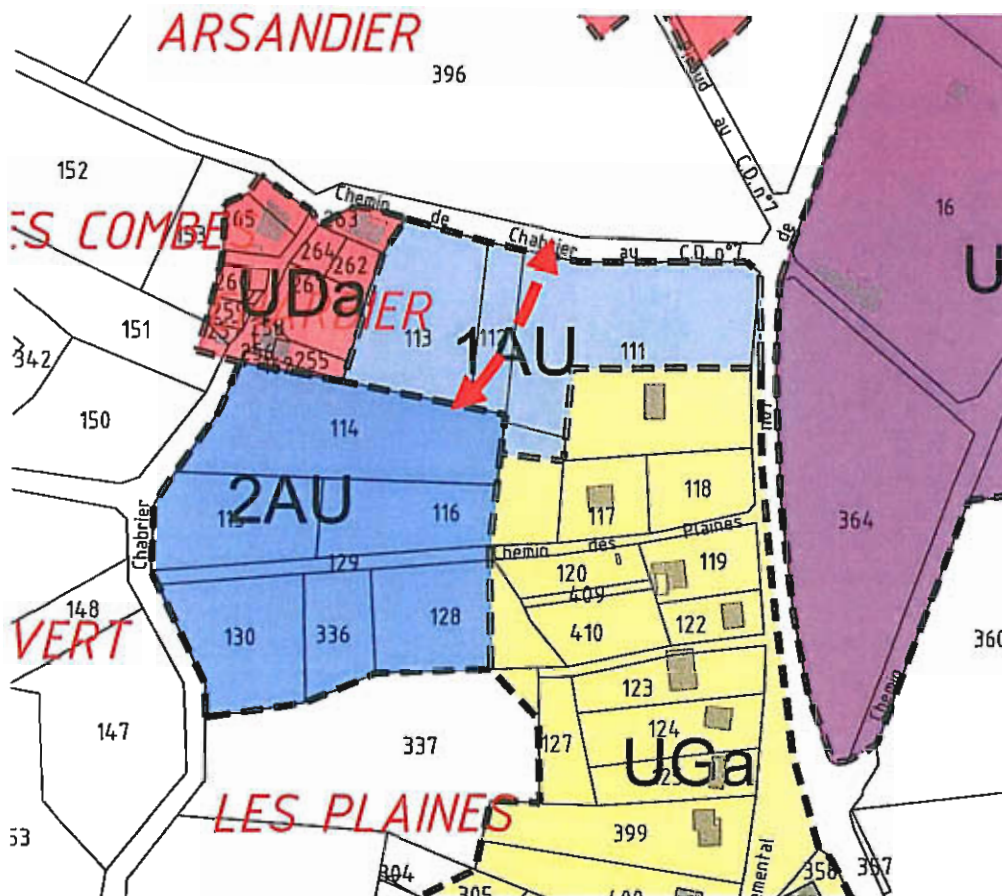
Les accès à la zone s'effectueront à partir de l'accès existant sur la RD7. Il n'y aura pas de nouveaux accès directs créés sur la route départementale.

Hors agglomération, les constructions bordant la route départementale devront respecter un recul de 15 mètres par rapport à l'axe de l'infrastructure.

-  Accès et voie à prévoir
-  Plantations à prévoir



### III. ZONE 1AU – CHARBIER



➔ Accès et voie à prévoir

Les accès aux constructions s'effectuent à partir de la voirie communale VC n°7. Compte tenu de la configuration de la zone, les terrains découpés ne doivent pas avoir pour effet d'enclaver les terrains centraux.

Des servitudes de passage ou de préférence une voie centrale devra permettre d'assurer la desserte totale du secteur et de permettre la desserte de la zone 2AU.

Hors agglomération, les constructions bordant la route départementale devront respecter un recul de 15 mètres par rapport à l'axe de l'infrastructure.